

MAIRIE
DE
GUENGAT
FINISTERE
29180

Téléphone 02.98.91.06.16
Courriel : mairie@guengat.bzh

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°23/2026

Arrêté portant délégation de fonction à

Monsieur Stéphane SIMON

1^{er} Adjoint au Maire

en charge de l'urbanisme et des travaux

Le Maire de la Commune de GUENGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que M. Stéphane SIMON a été élu 1^{er} adjoint au Maire

Considérant que pour le bon déroulement des services, il convient de donner délégation de fonction du Maire à M. Stéphane SIMON,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Stéphane SIMON, 1^{er} adjoint au Maire, a délégation pour intervenir dans les domaines suivants et traiter :

- l'ensemble des affaires communales concernant l'urbanisme et la gestion des documents communaux et extra communaux qui s'y rattachent (PLU, SCOT, PLH...),
- la mise en œuvre des projets de la commune et la coordination des actions municipales, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,
- l'ensemble des affaires communales concernant les travaux de voirie (réalisation et suivi des travaux, DICT, mise en accessibilité de la voirie...),
- l'ensemble des affaires communales concernant les bâtiments communaux (travaux d'entretien, mise en accessibilité, suivi des travaux dans le cadre d'une construction...),
- le suivi des travaux réalisés par la communauté d'agglomération (QBO) : réseau d'eau potable, réseau eaux usées... et organismes extérieurs (SDEF...).

A ce titre, il signera les documents correspondants.

Le cas échéant, il aura la possibilité de transmettre les documents d'urbanisme avec un certificat électronique établi à son nom propre.

ARTICLE 2 :

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Stéphane SIMON.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à GUENGAT, le 21 mars 2026
Le Maire

David LE GOFF



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

-notifié le :